

PROGRAMME
ONU-REDD



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Au service
des peuples
et des nations

Options pour un système d'information sur les garanties (SIS) en République Démocratique du Congo

PROGRAMME ONU-REDD

Mai 2016

Le Programme ONU-REDD est l'initiative collaborative de l'Organisation des Nations Unies en vue de réduire les émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement (ONU-REDD). Il a été lancé en septembre 2008 pour aider les pays en développement à préparer et mettre en œuvre les stratégies nationales de REDD+ et à exploiter le pouvoir de rassemblement et l'expertise de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

Le Centre mondial de suivi de la conservation de la nature (WCMC) est le centre spécialisé d'évaluation de la biodiversité du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'organisation environnementale intergouvernementale la plus importante dans le monde. Créé il y a plus de 30 ans, il allie recherche scientifique et conseils pratiques en matière de politiques.

Auteurs : Blaise Bodin

Droits d'auteur : PNUE 2016

Droits de reproduction : La reproduction de cette publication à des fins éducatives ou non commerciales est permise sans autorisation spéciale, à condition que la source soit mentionnée. La réutilisation des chiffres présentés dans ce rapport nécessite la permission des détenteurs des droits originaux. Cette publication ne peut être revendue ou utilisée à d'autres fins commerciales sans la permission écrite préalable du PNUE. Les demandes de permission, accompagnées d'une déclaration d'intention et de l'envergure de la reproduction doivent être envoyées à l'adresse suivante : Director, UNEP-WCMC, 219 Huntingdon Road, Cambridge, CB3 0DL, UK.

Clause de non-responsabilité : Le contenu de ce rapport ne reflète pas nécessairement les opinions ou les politiques du PNUE, des organisations participantes ou des rédacteurs. Les désignations employées ou les présentations faites ne sous-entendent aucunement l'expression d'une quelconque opinion de la part du PNUE ou des organisations participantes, des rédacteurs ou des éditeurs sur le statut légal d'un pays, d'un territoire, d'une ville ou d'une région, ou de ses autorités, sur la délimitation de ses frontières ou limites, ou sur la désignation de son nom, de ses frontières ou de ses limites. La mention d'une société commerciale ou d'un produit dans ce rapport n'implique pas le soutien du PNUE.

Citation : Bodin B. (2016) Options pour un système d'information sur les garanties (SIS) en République Démocratique du Congo. Préparé pour le compte du Programme ONU-REDD, à la demande de la Coordination Nationale REDD+ de la RDC. PNUE World Conservation Monitoring Centre, Cambridge, RU.

Remerciements : Nous remercions Emelyne Cheney (PNUE), Lera Miles (PNUE-WCMC) et Elina Väänänen (PNUE-WCMC) pour leur soutien et relecture de ce rapport.



Le PNUE encourage les pratiques respectueuses de l'environnement dans le monde et dans ses propres activités. Notre politique de distribution vise à réduire l'empreinte carbone du PNUE. Pensez à l'environnement avant d'imprimer cette publication.



Ce document vise à appuyer la RDC dans le développement de son système d'information sur les garanties pour la REDD+, en évaluant les options possibles pour un tel système au regard des progrès déjà effectués en termes d'approche des garanties de la CCNUCC et des arrangements institutionnels en place pour la mise en œuvre de la REDD+.

Le rapport est structuré en différentes sections telles que listées ci-dessous. A la fin de chaque section, des options sont indiquées sur les aspects qui restent à définir pour la mise en place d'un SIS effectif et qui réponde aux exigences de la CCNUCC en RDC.

1. Les exigences de la CCNUCC en matière de SIS	5
2. Les objectifs d'un SIS en RDC.....	6
3. La base normative du SIS de la RDC.....	7
4. Champ d'application du SIS.....	8
5. Collecte et gestion de l'information	10
6. Le contrôle et l'assurance qualité de l'information.....	13
7. L'analyse et l'interprétation de l'information - La diffusion de l'information et son utilisation – y compris communication à la CCNUCC.....	14

1. Les exigences de la CCNUCC en matière de SIS

Un SIS est l'un des quatre éléments principaux à mettre en place pour la mise en œuvre de REDD+ afin qu'un pays puisse recevoir des paiements axés sur les résultats (décision 1/CP.16, paragraphe 71)

- Stratégie nationale ou plan d'action REDD+ ;
- Niveaux d'émission de référence des forêts et/ou niveau de référence des forêts ;
- Système national de surveillance des forêts ; et
- Système pour fournir des informations sur la manière dont les garanties sont prises en compte et respectées tout au long de la mise en œuvre des activités REDD+ (c'est-à-dire un « SIS »)

Les décisions de la CCNUCC ont par ailleurs clarifié qu'afin d'être éligibles à un financement axé sur les résultats, les pays doivent avoir mis en place un SIS et soumis leur plus récent résumé des informations sur les garanties avant de recevoir des paiements axés sur les résultats (décision 2/CP.17, paragraphe 64 ; décision 9/CP.19, paragraphe 4) ;

Une fois que la mise en œuvre des activités REDD+ a commencé, les pays doivent soumettre périodiquement à la CCNUCC un résumé des informations sur la manière dont les garanties sont/ont été prises en compte et respectées tout au long de la mise en œuvre des activités REDD+ (décision 12/CP.17 ; décision 12/CP.19).

Il revient donc à la RDC, si elle souhaite accéder aux paiements basés sur les résultats dans le cadre d'un mécanisme REDD+ au sein de la CCNUCC, de développer un système pour fournir des informations sur la façon dont les garanties sont prises en compte et respectées tout au long de la mise en œuvre des activités REDD+, conformément à l'orientation de la CCNUCC.

Quelques-unes des caractéristiques de conception fondamentales du SIS font l'objet d'un consensus, à savoir (Décision de la CCNUCC 12/CP.17, paragraphe 2) :

- La cohérence avec l'orientation de Cancún
- L'accessibilité et transmission périodique des informations : fournir des informations transparentes et cohérentes qui sont accessibles à toutes les parties prenantes concernées et mises à jour régulièrement ;
- L'amélioration avec le temps : être transparent et flexible pour permettre des améliorations au fil du temps ;
- L'exhaustivité : transmettre des informations sur la manière dont toutes les garanties de Cancún sont prises en compte et respectées ;
- L'initiative des pays : être conduit par le pays et mis en place au niveau national ; et
- L'utilisation des systèmes existants : s'appuyer sur ceux-ci lorsque cela est possible

2. Les objectifs d'un SIS en RDC

L'objet du SIS, tel qu'il ressort des provisions de la CCNUCC, est de montrer que les garanties de Cancún sont prises en compte et respectées durant l'exécution des activités REDD+. Un autre objectif possible concerne l'emploi des informations du SIS pour l'établissement d'un résumé d'information sur les garanties, lequel est également une exigence de la CCNUCC comme mentionné ci-dessus. Il s'agit des objectifs fondamentaux que le SIS de tout pays participant à la REDD+ doit viser, et il est loisible aux pays de décider, dans un premier temps, de limiter les objectifs de leur SIS à ceux qui satisfont aux exigences de la CCNUCC.

Les pays peuvent, dès la création de leur SIS ou à un stade ultérieur, envisager de retenir des objectifs supplémentaires pour leur SIS, par exemple pour s'assurer que les actions REDD+, par le biais de l'application des garanties, contribueront à la réalisation d'objectifs de développement durable plus généraux, tels que décrits, dans le cas de la RDC, dans la Stratégie-Cadre Nationale REDD+. Outre les garanties de la REDD+, le SIS peut aussi être conçu pour recueillir et fournir des informations sur divers objectifs de politique nationaux et internationaux, contribuant ainsi à renforcer l'appui national à la REDD+ en général. Le SIS pourrait aussi servir de plateforme pour la collecte d'informations sur les bénéfices non-carbone, pour lesquels il a été récemment admis lors de la COP 21 que "en fonction de leur situation et de leurs capacités nationales, les pays en développement parties qui sollicitent un appui pour l'intégration d'avantages non liés au carbone dans les activités [REDD+] en vue de contribuer à la viabilité à long terme de ces activités peuvent fournir des informations portant notamment sur la nature, l'ampleur et l'importance des avantages non liés au carbone".¹

En ce qui concerne le cas de la RDC, les discussions initiales autour du SIS semblent indiquer que le système sera amené à remplir aux moins deux objectifs : documenter la mise en œuvre des garanties de Cancun et documenter le respect des procédures de la Banque Mondiale, exigées en relation avec les investissements du FCPF. Ces deux objectifs seront remplis à travers le respect d'un corpus unique de règles, regroupées dans les standards nationaux, dont la structure répond aux doubles exigences des garanties de Cancun et des procédures opérationnelles de la Banque.

OPTIONS NATIONALES :

- ➔ **La RDC a déjà fait un travail important en clarifiant les deux objectifs centraux de son SIS national. Il conviendra néanmoins de formaliser cette décision et de décider au préalable si d'autres objectifs que le respect des garanties de Cancun et l'application des procédures opérationnelles seront poursuivis à travers le SIS national de la RDC. En effet, le SIS pourrait par exemple également assurer le suivi des bénéfices non-carbone et de la contribution de la REDD+ aux objectifs de développement de la Stratégie Nationale.**

¹ CCNUCC Décision 18/CP.21 "Questions de méthodologie relatives aux avantages non liés au carbone résultant de la mise en œuvre des activités visées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16", FCCC/CP/2015/10/Add.3

- Il serait également utile de clarifier dès à présent si les informations tirées du SIS national de la RDC serviront effectivement à l'élaboration du résumé d'information

3. La base normative du SIS de la RDC

Le SIS de la RDC a pour objectif le suivi du respect des garanties de Cancun, telles qu'elles sont entendues dans le contexte national. Les standards nationaux Sociaux et Environnementaux REDD+ de la RDC, validés en janvier 2016, constituent ainsi le cadre normatif national en matière d'intégration des aspects sociaux et environnementaux dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la REDD+ en RDC. Ils sont constitués de principes, de critères et d'indicateurs-cadres (le texte complet des standards nationaux peut être consulté en Annexe I).

- Les Principes constituent des valeurs « sacrées » pour le processus REDD+ en RDC. Ils traduisent l'engagement des autorités nationales REDD+, caractérisé par la mise en œuvre d'un processus REDD+ respectueux des Droits, favorisant l'amélioration du niveau de vie de la population congolaise dans une intégrité Environnementale et Sociale.
- Les Critères sont considérés comme des moyens permettant d'atteindre le principe.
- Les Indicateurs quant à eux, sont considérés comme des paramètres quantitatifs et qualitatifs pour satisfaire aux critères. Ces indicateurs ont été établis pour la catégorie d'activités « projets REDD+ » et « programmes REDD+ », et sont considérés comme des indicateurs-cadres applicables sur l'ensemble du territoire.

OPTIONS NATIONALES :

- Sur le plan du contenu, cette question a déjà été résolue par l'adoption en janvier 2016 du texte définitif des standards nationaux. Afin de résoudre une potentielle confusion concernant les standards applicables sur le territoire de la RDC, il serait judicieux de remplacer le décret de 2012 qui désignait les standards applicables à la REDD+ en RDC comme étant ceux de la Climate Community and Biodiversity Alliance, et de se référer ainsi au texte des standards adopté en 2016, résultat de consultations nationales prolongées.
- Cette base normative pourrait évoluer dans le futur, notamment en réponse aux informations récoltées à travers le SIS sur l'application des standards en pratique. Cependant dans l'immédiat la priorité apparaît de consolider la pratique de l'application des standards nationaux à travers une mise en œuvre et concrète et à plus grande échelle d'activités REDD+.
- L'étude conduite par GLOBE en 2012 sur le cadre juridique de la REDD+ en RDC soulève la question de la valeur juridique des standards nationaux, suggérant deux possibilités : une valeur obligatoire ou facultative. Les décisions de Cancun en elles-mêmes ne permettent pas répondre à cette question – la seule obligation clairement caractérisée est celle de la fourniture d'informations concernant le respect des garanties (en l'occurrence, à travers les standards nationaux). La procédure d'homologation décrite plus bas semble indiquer une obligation procédurale, ou de moyens, puisque les projets ne peuvent pas obtenir de crédits carbone sans être passé par les étapes de l'homologation. Il reste à clarifier les conséquences d'une éventuelle incapacité des projets ou programmes à appliquer les standards sur le fonds, telle qu'elle pourrait être

attestée par la remontée d'information sur les indicateurs-cadres qui indiqueraient un échec des mesures en place.

- Si une obligation de résultat était retenue, elle supposerait la mise en place de mécanismes de redressement ou de sanction, voire de facilitation. Une telle solution renforcerait considérablement la valeur des standards nationaux mais ajouterait à la complexité de l'architecture nationale de la REDD+, d'autant plus que le seuil de l'obligation de résultat et la nature de la réponse pourrait varier en fonction de l'échelle et du porteur de l'activité.

4. Portée et échelle de l'application du SIS

Les Standards nationaux de la RDC s'appliquent à toutes les activités référencées REDD+ en République Démocratique du Congo. Par extension, cela semble indiquer que le SIS de la RDC devra également renseigner l'application des standards nationaux à l'ensemble de ces activités. Cela englobe les actuels projets pilotes géographiquement intégrés, les activités éligibles au Fonds national REDD+, les projets visant la vente de crédit carbone ainsi que toute autre initiative labélisée REDD+ en RDC.

On distingue parmi les différents types d'activités REDD+ en RDC :

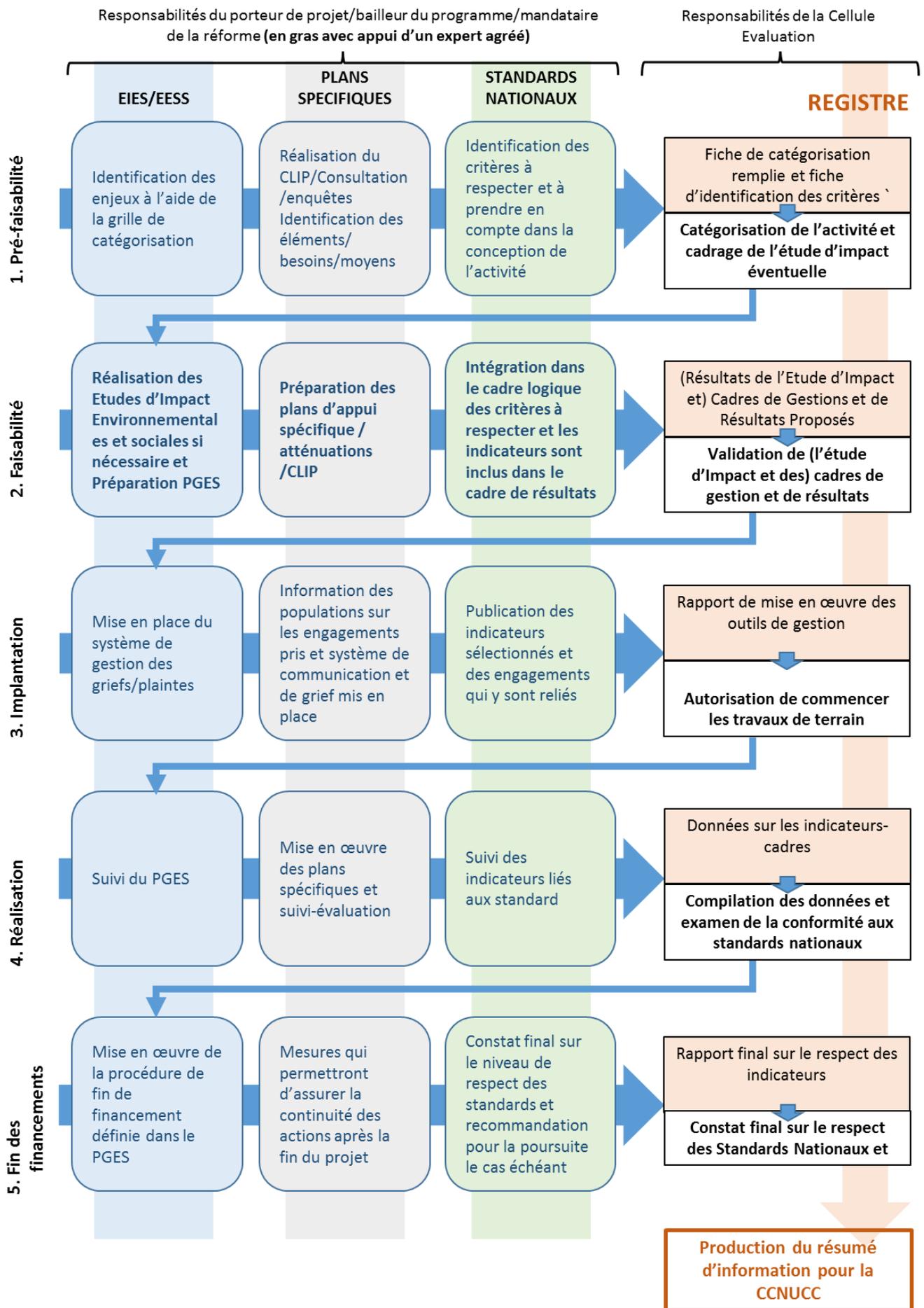
- **Les projets REDD+** - ils démontrent leur contribution aux objectifs nationaux REDD+ et valorisent directement leur réduction d'émissions auprès d'un mécanisme de compensation basé sur les résultats (Fonds ou marchés carbone) – ces réductions d'émissions sont imbriquées ('nested') dans le calcul des réductions d'émissions au niveau national ou sous-national, en vertu des cadres méthodologiques d'imbrication carbone. Un projet REDD+ doit être obligatoirement homologué pour vendre ses réductions d'émissions à des acheteurs (Fonds ou marchés). Un programme juridictionnel de réduction d'émissions est considéré comme un projet REDD+ car il valorise directement ses réductions d'émissions auprès d'un acheteur (Le Fonds Carbone dans le cas du programme Mai-Ndombe). Un projet imbriqué dans un programme juridictionnel (et qui souhaite donc pouvoir valoriser directement ses réductions d'émissions) devra aussi être homologué.
- **Les programmes REDD+** - Les programmes REDD+ bénéficient de financements REDD+ et/ou climatiques (investissement dits de phase II) et doivent donc ainsi répondre aux critères de ces financements (exigences techniques, financières mais aussi sociales et environnementales). L'homologation des programmes REDD+ permet ainsi de garantir le respect de ces exigences. Le Programme d'investissement Forestier (PIF ou FIP), les programmes d'investissements en cours de conception pour être financés par le Fonds National ainsi que les projets pilotes du Fonds Forestier du Bassin du Congo sont aujourd'hui des exemples de programmes REDD+ en RDC.
- **Les initiatives REDD+** démontrent aussi leur contribution aux objectifs de REDD+ mais ne valorisent pas leur réduction d'émissions auprès d'un mécanisme de compensation. Celles-ci seront capitalisées au niveau national. Les initiatives REDD+ peuvent inclure des activités habilitantes aussi bien que sectorielles.

- **Les initiatives alignées REDD+** sont des projets de développement classiques susceptibles d'avoir un impact (positif ou négatif) sur les moteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts, et soucieux d'aligner leur intervention sur les objectifs de REDD+. Une fois labellisées « Alignées REDD+ », ces initiatives devront justifier de leur contribution aux objectifs REDD+ sans être nécessairement assujettis aux mêmes niveaux d'exigence. Les initiatives alignées REDD+ dont les bailleurs et/ou investisseurs exigent l'alignement aux exigences REDD+ de la RDC peuvent demander une homologation REDD+ et être ainsi affichés sur le Registre National comme une initiative contribuant aux objectifs REDD+ du pays. Les critères appliqués concernent ainsi principalement la contribution aux objectifs de la stratégie nationale et le respect des standards sociaux et environnementaux de la RDC.

Les standards sont voués à s'appliquer au stade de la conception, de la mise en œuvre et du suivi de ces différents types d'activités. Par ailleurs, les standards pourraient s'appliquer également aux organes de l'Etat en charge de la mise en œuvre du processus REDD+ : Coordination Nationale REDD+, Fonds National REDD+, à travers leurs procédures. A ce stade, les modalités d'application des standards nationaux ne sont définies que pour deux catégories d'activités, les projets et les programmes REDD+ à travers la procédure d'homologation prévue pour ce type d'activité.

OPTIONS NATIONALES :

- ➔ **Au vu des multiples formes de financement et de mise en œuvre possibles du concept de REDD+, l'élaboration d'une typologie d'activités REDD+ au niveau national est louable. Cependant, il pourrait exister dans certains cas un recoupement entre programmes REDD+ et Initiatives REDD+. Il serait donc utile de clarifier plus en détail l'articulation entre ces types de mise en œuvre, notamment en ce qui concerne l'attribution des réductions d'émissions constatées, et la réception des paiements basés sur les résultats.**
- ➔ **De cette application des standards aux différents types de mise en œuvre de la REDD+, il découle logiquement que le SIS devrait chercher à renseigner la manière et les résultats de cette application pour chacun des types de mise en œuvre. La procédure d'homologation, en phase de finalisation, remplit ce rôle pour les projets et les programmes. Au regard de la superposition possible de différents types d'activités sur un même territoire (ex. la zone d'un projet, également sujette aux effets d'une initiative sectorielle nationale) il sera important de s'assurer que les responsabilités en matière de respect des standards nationaux des différents acteurs impliqués soient clairement définies dans le cas de telles superpositions.**



OPTIONS NATIONALES :

- Le schéma présente une première ébauche de la façon dont l'information sur la mise en œuvre des standards nationaux et, lorsqu'applicables, des plans spécifiques de la Banque Mondiale, pourrait être récoltée et stockée dans le registre à différents stades de la procédure d'homologation. Le manuel de la procédure d'homologation devrait apporter plus de détails sur le déroulement pratique de ces différentes étapes.
- L'ancrage institutionnel de la cellule d'évaluation et sa composition restent à déterminer, ainsi que l'infrastructure (notamment informatique) nécessaire à la compilation des données au registre.
- Lors du test de terrain des standards, les informations récoltées auprès des projets REDD+ sur le degré actuel de mise en œuvre des standards nationaux ont permis de constituer une ébauche de ce à quoi pourrait ressembler le registre, sous la forme d'un tableau renseignant pour chaque projet la mesure dans laquelle les critères sont respectés (voir Annexe III). Ce format pourrait être adapté pour compiler les informations sur plus de projets et calculer des statistiques concernant le respect des standards à cette échelle.

5. Collecte et gestion de l'information

Les décisions de la CCNUCC sont claires sur le fait que le SIS ne requiert pas nécessairement la mise en place de systèmes ou sources d'information entièrement nouveaux, et peut utilement s'appuyer sur les systèmes existants. En RDC, cette conception s'est heurtée à l'inexistence de systèmes d'information adaptés à la collecte d'information concernant les projets REDD+, la forme qui reste la plus répandue de mise en œuvre. Le choix a donc été fait de développer une architecture dédiée, qui pourrait remplir ce rôle pour les projets et les programmes. La procédure d'homologation et le registre national qui lui est associé, en cours de finalisation, sont voués à remplir ce rôle.

Les Standards Nationaux sont applicables à l'ensemble des activités REDD+. Pour certaines de ces activités, cette application se fait à travers le processus d'homologation, décrit par l'arrêté portant sur l'homologation des projets REDD+. Le manuel de procédure d'homologation, en phase de finalisation, devrait définir les étapes et critères d'homologation imposés à tout projet REDD+ qui souhaite valoriser ses réductions d'émissions sur les marchés du carbone ou auprès d'acheteurs institutionnels internationaux.

La procédure d'homologation des projets et programmes et le registre REDD+ de la République Démocratique du Congo constituent une façon pour l'Administration d'intervenir pour s'assurer de l'intégrité environnementale des projets/programmes, de leur cohérence avec la stratégie nationale et pour éviter le double comptage des unités de réduction d'émission. Cette procédure institue l'intégration des variables économique-sociales et environnementales comme un préalable majeur avant la validation des activités REDD+ conformément aux standards nationaux sociaux et environnementaux REDD+ de la RDC.

Elle se compose de cinq phases, résumées dans le graphique ci-après. Ces cinq phases permettent de vérifier les exigences des standards nationaux et, par là, des garanties de Cancun (colonne verte). Elles permettent également de vérifier les exigences des procédures opérationnelles de la Banque Mondiale,² qui requièrent dans certains cas la conduite d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (colonne bleue), ou la mise en œuvre de plans de gestion spécifiques (colonne violette). A chaque étape, un échange a lieu entre le porteur de projet et la cellule d'évaluation, et des informations sont entrées au registre national (colonne orange). Ce registre sera par la suite utilisé pour compiler les informations sur le respect des Standards Nationaux par les projets et programmes, formant ainsi partie des informations communiquées à la CCNUCC à travers le Système d'Information sur les Sauvegardes, au côté des informations sur le respect des standards nationaux par le reste des activités et organes liées à la REDD+ au niveau national.

Des indicateurs-cadres ont été élaborés pour les projets/programmes et sont destinés à établir un cadre conceptuel pour les porteurs de projet/programme. Ces indicateurs ont été élaborés sur la base

² En 2012 et 2013, la RDC a procédé à une évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) dans le cadre des exigences du Fonds de partenariat pour le carbone forestier de la Banque mondiale, un important bailleur de fonds pour la préparation à REDD+ dans le pays aux côtés du Programme ONU-REDD. L'EES a abouti à une série de cadres de gestion des risques qui doivent garantir que toutes les actions REDD+ financées par le Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FPCF) sont conformes aux normes nationales ainsi qu'aux procédures opérationnelles de la Banque mondiale sur un certain nombre de sujets, depuis les droits des peuples autochtones jusqu'à l'usage des pesticides, le cas échéant.

d'un test de terrain auprès des porteurs de projets existants afin d'assurer la faisabilité et un coût réaliste pour leur suivi (les résultats détaillés de ce test de terrain auprès de quatre projets peuvent être consultés en Annexe II). Sur la base de ce cadre, les projets/programmes définissent, en accord avec la cellule évaluation de la CN-REDD, des indicateurs spécifiques adaptés aux activités mises en œuvre et dont le suivi est réalisable au regard des moyens du projet/programme en question.

Les indicateurs-cadres sont au nombre de 20, cependant les informations nécessaires à leur suivi peuvent être trouvées dans un nombre de sources-types relativement limité et dont tous les projets et programmes devraient normalement disposer (voir tableau ci-dessous).

Certaines phases font appel à l'évaluation d'un expert agréé. Un vivier d'experts a été constitué lors de la formation conduite en Juin 2015, et ces experts pourront être détachés auprès des projets lorsque nécessaire.

Tableau 1 - Correspondance entre les sources d'information et les critères des standards nationaux

Source d'information	Critère pertinent
Grille d'alarme remplie et informations initiales sur le projet	C1
EIES (si applicable)	C1
PGES (si applicable)	C1
Plans de gestion spécifiques (peuples autochtones, réinstallation involontaire et autres si déterminés comme nécessaires lors de l'EIES)	C15 ; C16 ; C18
Enquête annuelle auprès des populations (échantillon représentatif, >10% de la population du projet)	C6 ; C8 ; C9 ; C10
Archives du projet (répertoire des pratiques traditionnelles et locales ; titres fonciers ; preuves du CLIP ; contrats de travail)	C13 ; C14 ; C17 ; C19
Cartographie (plan d'usage des terres ; distribution des infrastructures, voies d'accès et centres de population ; sites archéologiques et culturels ; superficie des forêts naturelles; Biodiversité; Services écosystémiques)	C2 ; C3 ; C4 ; C11 ; C18
Données environnementales (inventaire biomasse; inventaire de faune ; Mesures de la qualité de l'eau ; données météorologiques)	C3
Rapport annuel du projet (rapport financier, Liste des CLD, PV des AG des CLD, PV des ateliers)	C4 ; C5 ; C7 ; C8 ; C9 ; C11 ; C12 ; C13
Rapport d'audit tous les deux ans	C5

6. Le contrôle et l'assurance qualité de l'information

Ces deux fonctions qui peuvent être aussi considérées comme étant la vérification de l'information (au point de collecte - s'assurer que l'information est exacte) et sa validation (analyse ultérieure - s'assurer que l'interprétation est correcte), sont des fonctions du SIS totalement optionnelles. La qualité du SIS et la fiabilité de ses informations sortirait renforcées si ces fonctions de contrôle et/ou d'assurance qualité sont en place, renforçant à son tour la confiance des acheteurs de résultats de réduction d'émission.

La vérification des informations de suivi déclaré par les projets peut être faite de plusieurs manières suivant le type et statut du projet. La vérification des informations fournies par les projets en terme de suivi du couvert forestier et de réduction des émissions sera assuré au niveau national par le Système National de Surveillance des Forêts mais aussi par des vérificateurs indépendants (comme le VCS par exemple) dans le cas des projets REDD+ qui souhaite générer et vendre des réductions d'émissions. Ces informations de vérification seront ainsi compilées puis validés par le gestionnaire REDD à travers le Registre. La possibilité du suivi du couvert forestier à l'échelle nationale permettra aussi de vérifier les informations fournies par les projets/programmes en termes de gestion des risques de fuites d'émissions.

La cellule évaluation pourra mener des contrôles elle-même sur un échantillon de projets ou à l'issue de plaintes ou de recours des parties prenantes locales. Lorsque nécessaire, elle peut recruter des auditeurs indépendants pour mener des missions périodiques de vérification. Dans le cas des projets REDD+ validés par un standard socio-environnemental (type CCBA ou REDD+ SES), des auditeurs indépendants viendront effectuer la vérification.

Un mécanisme d'observation indépendante est par ailleurs en cours de montage dans le cadre du projet MOABI. Il fonctionnerait de façon similaire à l'observation indépendante FLEGT et pourrait jouer un rôle dans la vérification des résultats des projets.

Le croisement d'information entre le suivi-évaluation, les différentes vérifications et les remontées d'informations issues du mécanisme de plaintes et recours servent ainsi de base à une évaluation annuelle (ou biannuelle) du projet par la cellule évaluation (répétition de l'étape 4 du schéma ci-dessus durant toute la durée du projet). Cette évaluation est partagée avec le comité national REDD qui l'approuve et la transmet officiellement au projet pour prise en compte.

OPTIONS NATIONALES :

- ➔ **L'articulation entre les différentes échelles et sources d'information sur la mesure du couvert forestier et des émissions va probablement nécessiter une clarification une fois les différentes formes de mise en œuvre préalablement clarifiées. Cet aspect est principalement du ressort du système MRV national, mais la garantie f) de Cancun nécessite que des informations soient fournies sur le risque de fuite des émissions. Des passerelles seront donc nécessaires entre le SIS et le MRV national.**
- ➔ **Les expériences concernant la mise en place d'un mécanisme de vérification indépendante à travers le MOABI nécessitent d'être consolidées, afin de statuer sur le rôle, les procédures de mise en œuvre et les pouvoirs de ce mécanisme. La vérification indépendante, contrairement au FLEGT, n'est pas une exigence de la mise en œuvre des garanties de la CCNUCC. Cependant, dans un contexte de gouvernance faible tel que celui de la RDC, un tel mécanisme pourrait apporter un crédit supplémentaire à la robustesse du SIS de la RDC auprès des acheteurs de résultats de réductions d'émissions REDD+. Cet avantage substantiel est toutefois à mettre au regard de la complexité de l'intégration d'un tel mécanisme dans le SIS national.**

8. L'analyse, l'interprétation et la diffusion de l'information – y compris communication à la CCNUCC

Sur les bases des données récoltées au registre, différentes analyses et interprétations serviront différents objectifs du SIS de la RDC, comme par exemple la préparation d'un résumé des informations pour la soumission à la CCNUCC, ainsi que d'autres produits d'information pour différentes parties prenantes aux niveaux national, sous national et local. La diffusion de l'information peut comporter l'exploration de solutions technologiques (tels que les portails web existants ou nouveaux) permettant l'accès à l'information à différents usagers.

Le résumé des informations sur les garanties doit être soumis à la CCNUCC dans les communications nationales (et de façon volontaire, directement sur la plateforme web REDD+ de la CCNUCC), à la même fréquence que celle des communications nationales et en commençant dès que les premières activités REDD+ sont mises en œuvre (décision 12, COP17 de la CCNUCC).

Les pays peuvent souhaiter fournir un résumé des informations succinct ou plus complet sur la manière dont ils prennent en compte et respectent les garanties de Cancún, afin d'assurer les investisseurs dans les activités REDD+ et les acheteurs de réductions d'émissions/absorptions tous les risques sociaux ou environnementaux associés à leurs investissements ont été atténués ou évités, et que les avantages ont été renforcés. Les pays REDD+ doivent considérer que la soumission des informations sur les garanties comme une opportunité de présenter ce qui est en cours et prévu (plutôt que comme un risque si toutes les garanties de Cancún ne sont pas encore entièrement prises en compte et respectées). L'ensemble du travail d'un pays autour des garanties, y compris par exemple la clarification des garanties de Cancún spécifique au pays et les options de mise en place du SIS, peut contribuer au résumé des informations.

Les dernières décisions issues de la COP 21 (décision 17/CP.21)]¹ stipulent que le résumé des informations doit mentionner les points suivants : quelles activités REDD+ sont couvertes par les garanties ; une description de chaque garantie en fonction des circonstances nationales ; une description des systèmes et processus pertinents existants ; des informations sur la manière dont chaque garantie est prise en compte et respectée ; des informations améliorées avec le temps

OPTIONS NATIONALES :

- **Dans le contexte de la RDC, l'exigence de renseigner chaque garantie en fonction des circonstances nationales pourrait demander de développer une table de correspondance des standards nationaux avec les garanties de Cancun. Cela permettrait d'utiliser les informations présentes au registre, qui sont organisées en fonction des principes et critères, comme des informations pertinentes concernant la mise en œuvre des différentes garanties de Cancun.**
- **Certaines activités REDD+ ont déjà démarré en RDC et il sera probablement nécessaire de soumettre un résumé d'information avant que l'architecture de la mise en œuvre et du suivi des garanties soit complète. En accord avec l'amélioration des informations fournies au cours du temps, la première communication pourrait décrire les efforts déployés depuis 2011 dans le développement de cette architecture. Une grande partie du contenu du présent rapport, ainsi que les résultats des premiers tests de terrain de la mise en œuvre des standards**

nationaux conduits en Juin 2015, pourraient donc être pertinents pour un tel résumé d'information.

- L'usage de portails en ligne pour soumettre et consulter l'information concernant le respect des standards nationaux par les porteurs de projets/programmes REDD+ pourrait s'avérer très utile pour faciliter le travail de la cellule évaluation et la diffusion de ces informations auprès d'un grand nombre d'acteurs. Dans le contexte national de la RDC, le faible taux d'accès à l'informatique et à internet signifie cependant que d'autres moyens de présenter ces données devront être explorés afin d'assurer que certaines parties prenantes puissent accéder à cette information (ex : rapports d'évaluation du projet/programme affichés et présentés, y compris en langues locales, dans les communautés).

Annexe I – Texte des standards nationaux REDD+ de la RDC

NB : Les Principes, Critères et Indicateurs-cadres ne sont pas organisés en ordre d'importance.
NB : Seuls les indicateurs de résultats sont assortis de cibles. Les indicateurs non-assortis de cibles sont des indicateurs de processus qui ne peuvent pas être vérifiés de façon quantitative.

PRINCIPES ET CRITERES

Indicateurs, sources/vérificateurs et cibles le cas échéant, applicables aux projets et programmes REDD+

Principe 1 : Les activités REDD+ doivent protéger les forêts naturelles, favoriser l'accroissement des services environnementaux et renforcer la préservation de la biodiversité.

CRITÈRE 1: si nécessaire au vu des résultats de l'étude de préféabilité (grille d'alarme), une étude d'impact sociale et environnementale, et des plans de gestion de chantier, sont réalisés avant la mise en œuvre des activités REDD+.

Indicateur : Pour les projets/programmes de catégorie A et B, tel que déterminé par la grille d'alarme, une étude d'impact est réalisée lors de la phase de préféabilité.

Source/Vérificateur: Grille d'alarme remplie, le rapport de l'EIES le cas échéant. Le respect du Critère 1 implique également la fourniture des informations de base suivantes par le porteur de projet/programme, en complément de la Grille d'alarme remplie :

- Identification du promoteur et des sources de financement envisagées
- Une carte identifiant et délimitant la zone du projet et ses zones de fuite éventuelles
- Les objectifs de réduction de perte de carbone exprimés si possible en hectare protégé, en hectare de déforestation évitée ou en d'autres valeurs
- Une description du projet par phase
- Une description des objectifs et des résultats attendus
- Une estimation budgétaire pour les 10 prochaines années

CRITÈRE 2 : les activités REDD+ n'entraînent pas la conversion des forêts naturelles à d'autres usages.

Indicateur : Superficie de forêts naturelles et de forêts plantées dans la zone du projet/programme conformément au scénario de référence.

Source/Vérificateur : données cartographique (si possible informations numérisées, en format SIG et issues de la télédétection ou, à défaut, d'inventaires de terrain)

Cible : Supérieure au niveau de référence/Stable depuis le début du projet

CRITÈRE 3 : les activités REDD+ contribuent au maintien des services éco systémiques et de la biodiversité des forêts et

Indicateurs : Dans la zone du projet/programme, des informations

<p>favorisent la mise en place d'activités efficaces de conservation des forêts naturelles, de gestion durable des forêts et de reboisement.</p>	<p>concernant les variables suivantes sont fournies, dans la mesure du possible. Le défaut d'information doit être motivé.</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre et densité d'espèces de faune et de flore présentes; - qualité de l'eau des sources et des rivières; - disponibilité des PFNLs; - degré d'érosion des sols; - niveau des précipitations <p>Sources/Vérificateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Résultats des tests de qualité de l'eau; - enquête auprès des populations sur la disponibilité des PFNLs; - cartographie des phénomènes d'érosion des sols; - données météorologiques <p>Cible : Stable ou amélioration par rapport au scénario de départ.</p>
<p>CRITERE 4 : les activités REDD+ réduisent l'expansion de l'agriculture sur la forêt et stabilisent les exploitations agricoles de façon permanente, dans les zones de mise en œuvre (y compris dans la zone de fuite), grâce à un processus participatif de planification développé et respecté pour toute forme d'usage de terre et pendant toute leur durée.</p>	<p>Indicateur : Un plan d'usage des terres est disponible, cartographié et définit les surfaces agricoles dans la zone du projet/programme.</p> <p>Cible : Le nombre d'hectares d'exploitations agricoles dans la zone du projet/programme et dans la zone de fuite est inférieur à celui prévu dans le niveau de référence</p> <p>Source/Vérificateur : Cartographie (si possible par SIG et télédétection), annexée au rapport annuel du projet</p>
<p>Principe 2 : Les activités REDD+ doivent favoriser la transparence et la bonne gouvernance.</p>	
<p>CRITERE 5 : la mise en œuvre des activités REDD+ est conforme aux mécanismes/procédures de gestion transparente (suivi et vérification financiers internes et externes des activités).</p>	<p>Indicateur : Le rapport financier du projet/programme et le rapport d'audit sont rendus publics annuellement aux parties prenantes concernées et illustrent la conformité aux mécanismes et procédures de gestion transparente.</p> <p>Source/Vérificateur : Rapport financier annuel; rapport d'audit annuel accessibles en ligne et en version papier au niveau local auprès de la</p>

	représentation du projet/programme sur le terrain
CRITERE 6 : la mise en œuvre des activités REDD+ se conforme aux besoins des mécanismes nationaux de contrôle garantissant la disponibilité et la circulation de l'information pertinente auprès de toutes les parties prenantes intéressées.	<p>Indicateur : les informations sur les activités du projet/programme sont publiées et/ou diffusées en langues nationales et locales, et sont accessibles à tous.</p> <p>Source/Vérificateur : Plan d'information et de communication du projet/programme (enregistrements des radiodiffusions, copie des prospectus, site internet) - Si possible, une enquête annuelle sur un échantillon représentatif de la population détermine leur niveau d'information par rapport au projet/programme en leur demandant si ils sont très bien informés/bien informés/peu informés/pas du tout informés.</p> <p>Cible : Au moins 50% des sondés s'estiment "très bien informés" ou "bien informés" sur le projet. Le cas échéant, les remarques des sondés concernant les lacunes d'informations sont annexées aux résultats de l'enquête.</p>
Principe 3 : Les activités REDD+ doivent minimiser les pertes et dommages, prévoir des voies de recours et mettre en place des mécanismes de réparations justes et équitables d'éventuelles pertes et/ou dommages subis par les communautés et autres parties prenantes	
CRITERE 7 : En cas de plaintes liées à la mise en œuvre des activités REDD+, les parties prenantes peuvent se référer à un mécanisme de prévention et de réparation pour pertes et/ou dommages.	<p>Indicateur : Les plaintes sont traitées par le Comité Local de Développement, ou structure équivalente dont la composition est représentative des parties prenantes dans la zone du projet/programme, pour règlement à l'amiable. En cas d'échec du règlement à l'amiable, le plaignant est informé par le porteur de projet/programme des voies de recours judiciaires à sa disposition (cf. articles 12, 13, 34, 51, 54, 56, 57 et 58 de la Constitution de 2006 et le code forestier).</p> <p>Source/Vérificateur : Procès-verbal des Comités de Développement ou institution équivalente portant résolution à l'amiable le cas échéant ; accusé de réception de l'information sur les voies de recours par le plaignant.</p>
CRITERE 8 : Les voies et instances de recours disponibles sont indépendantes, efficaces, reconnues légalement. Elles sont	Indicateur : Les populations de la zone du projet /programme ont connaissance des voies et instances de recours à leur disposition, qui s'appuient dans la mesure du possible sur les

<p>accessibles à toutes les parties prenantes et prennent en compte les mécanismes traditionnels et coutumiers.</p>	<p><i>mécanismes traditionnels et coutumiers de résolution des conflits. Les procès-verbaux de session de ces instances sont disponibles publiquement</i></p> <p>Source/Vérificateur : enquête annuelle auprès des populations; PV des instances de recours; répertoire des pratiques traditionnelles et locales identifiées lors des consultations avec les populations locales.</p>
<p>Principe 4 : Les bénéfices économiques et sociaux générés par les activités REDD+ doivent être partagés équitablement et proportionnellement par les parties prenantes intéressées</p>	
<p>CRITÈRE 9 : Les activités REDD+ suivent le mécanisme de partage des bénéfices REDD+, qui assure un partage équitable des bénéfices nets, comprenant les risques et les coûts.</p>	<p>Indicateur : La structure de partage des bénéfices du projet/programme (si applicable, clé de répartition) est établie et clairement communiquée aux communautés.</p> <p>Indicateur : Description de la structure de partage en vigueur dans le rapport annuel du projet; les enquêtes annuelles auprès des populations incluent une question sur la connaissance de la structure de partage des bénéfices du projet dont les réponses sont annexées au rapport annuel.</p>
<p>Principe 5 : Les activités REDD+ doivent favoriser l'émergence de nouvelles opportunités économiques pour contribuer au développement durable des communautés locales et des peuples autochtones</p>	
<p>CRITÈRE 10 : les activités REDD+ contribuent à réduire la précarité des ménages et des catégories de la population vulnérables et/ou défavorisées.</p>	<p>Indicateur : revenu moyen annuel net des ménages et des catégories vulnérables et/ou défavorisées de la population de la zone du projet/programme augmente.</p> <p>Source/Vérificateur : enquête annuelle auprès des populations</p> <p>Cible : Augmentation de la moyenne des revenus annuels de l'ensemble des ménages; augmentation de la moyenne des revenus annuels des catégories défavorisées supérieure à l'augmentation de la moyenne des revenus des ménages</p>
<p>CRITÈRE 11 : les activités REDD+ contribuent à l'amélioration des moyens de subsistance à long terme et au bien-être des communautés locales et des peuples autochtones.</p>	<p>Indicateur : les infrastructures de base (ex : écoles, marchés, route de desserte agricole et eau potable) sont améliorées en nombre et en qualité (ex : matériaux durables, marchés modernes, routes praticables) et les populations locales et autochtones de la zone du</p>

	<p><i>projet/programme ont accès à ces infrastructures.</i></p> <p>Source/Vérificateur : Rapport annuel du projet présentant une description écrite et, si possible une cartographie de la distribution des infrastructures, chemin d'accès et centres de population ; PV des comités locaux de développement</p>
<p>Principe 6 : Les activités REDD+ doivent assurer la participation effective et efficiente de toutes les parties prenantes, notamment des communautés locales et autochtones dans leurs spécificités locales</p>	
<p>CRITÈRE 12 : les activités REDD+ sont mises en œuvre de manière à garantir la consultation, la participation et l'appropriation de toutes les parties prenantes, aux différents niveaux de la réalisation.</p>	<p>Indicateur : les recommandations sur la mise en œuvre des activités du projet/programme sont vérifiées par le comité de pilotage regroupant toutes les parties prenantes de façon trimestrielle</p> <p>Source/Vérificateur : Rapport annuel du projet/programme, PV des comités de pilotage</p>
<p>CRITÈRE 13 : Les activités REDD+ œuvrent au renforcement de la cohésion et la stabilité des communautés riveraines dans leurs zones de mise en œuvre et/ou d'influence, tout en respectant leurs spécificités culturelles</p>	<p>Indicateur : Mise en place d'un répertoire des spécificités ethniques et culturelles des communautés riveraines à consulter lors de la prise de décision par les comités de pilotage du projet/programme</p> <p>Source/Vérificateur : PV des comités de pilotage, archives du projet/programme</p>
<p>CRITÈRE 14 : la mise en œuvre des activités REDD+ est conforme aux directives nationales en matière de Consentement Libre Préalable et Informé (CLIP) des communautés locales et autochtones affectées.</p>	<p>Indicateur : Preuves d'obtention du CLIP avec ses annexes (vidéos, photos, liste de participation aux rencontres, signature ou empreinte digitale) pour les activités du projet/programme</p> <p>Source/Vérificateur : archives du projet/programme</p>
<p>CRITÈRE 15 : Les aspects genres sont pris en compte dans la mise œuvre des activités REDD+, en impliquant les femmes et les jeune dans le processus de décisions et de mise en œuvre</p>	<p>Indicateur: Nombre des femmes et des jeunes dans les instances de décisions et de mise en œuvre.</p> <p>Source/Vérificateur: PV de réunions des instances décisionnelles, rapports d'activités et Politique genre des porteurs de projets/programmes REDD+.</p>

Principe 7 : Les activités REDD+ doivent respecter les droits humains, ceux des travailleurs qu'ils emploient et les droits aux terres et ressources naturelles des communautés riveraines concernées

<p>CRITÈRE 16: les activités REDD+ sont mises en œuvre dans le respect des droits coutumiers et légaux sur les terres et les ressources des communautés locales et peuples autochtones.</p>	<p><i>Indicateur : Mise en place du Cadre Spécifique sur les peuples autochtones si déclenché par la grille d'alarme par le projet/programme</i></p> <p><i>Source/Vérificateur : Plan de Gestion Spécifique sur les peuples autochtones</i></p>
<p>CRITÈRE 17: les activités REDD+ n'entraînent pas de réinstallation involontaire des communautés locales et peuples autochtones.</p>	<p><i>Indicateur : Mise en place du Cadre Spécifique sur la réinstallation involontaire si déclenché par la grille d'alarme par le projet/programme</i></p> <p><i>Source/Vérificateur : Plan de Gestion Spécifique sur la réinstallation involontaire</i></p>
<p>CRITÈRE 18: les activités REDD+ sont mises en œuvre dans le respect des droits des travailleurs.</p>	<p><i>Indicateur : Existence de contrats de travail, fiches de paie (SMIG respecté), suivi médical ou assurance santé pour tous les employés du projet/programme</i></p> <p><i>Source/Vérificateur : Archives du projet/programme, INSS</i></p>
<p>CRITÈRE 19: les activités REDD+ préservent et respectent les sites archéologiques et culturels ainsi que les savoirs endogènes des communautés locales et peuples autochtones.</p>	<p><i>Indicateur : liste des sites archéologiques, culturels et pratiques traditionnelles à préserver dans la zone du projet/programme (établie avant le lancement des activités)</i></p> <p><i>Source/Vérificateur : Rapport annuel du projet/programme dans sa première année, Cartographie des sites</i></p>
<p>CRITÈRE 20: Les activités REDD+ induisent une sécurisation des terres sur lesquelles elles sont effectuées.</p>	<p><i>Indicateur : Les ayants droits dans la zone du projet/programme ont un titre foncier pour les terres sur lesquelles les activités REDD+ sont réalisées, au maximum 3 ans après le début de la mise en œuvre du projet</i></p> <p><i>Source/Vérificateur : archives du projet/programme</i></p>

Annexe II – Résultats de l'évaluation de la mise en œuvre des standards nationaux par quatre projets en Juin 2015

NB : cette évaluation a été conduite avant la révision des standards qui a conduit à la réduction du nombre de critères de 22 à 20.

	mise en œuvre sans problème
	mise en œuvre pas encore commencée et difficultés
	absence de mise en œuvre, grandes difficultés
	pas de données

Degré de mise en œuvre

		Mai- Ndombe	Zamba Malamu	Eco- Makala	Isangi
C1	EIES				
C2	forêts naturelles				
C3	services eco et biodiv				
C4	conservation, gestion durable et reboisement				
C5	stabilisation des surfaces agricoles				
C6	gestion transparente				
C7	disponibilité et circulation de l'info				
C8	réparation des pertes/dommages				
C9	instances de recours				
C10	recours traditionnels et coutumiers				
C11	partage équitable des bénéfices				
C12	précarité/pop vulnérable/défavorisée				
C13	subsistance et bien-être des communautés (autochtones)				
C14	planification usage des terres				
C15	consultation, participation, appropriation				
C16	communautés riveraines spécificités culturelles				
C17	CLIP				
C18	droits coutumiers légaux peuples autochtones				
C19	réinstallation involontaire (autochtone)				
C20	droit des travailleurs				
C21	sites archéologiques et culturels/savoirs (autochtones)				
C22	sécurisation des terres				

